

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE_015_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025 - 2027

Conformément aux nouvelles règles définies par le Conseil Départemental, relatives au Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027, Catherine MAISONNEUVE, Maire, indique à l'assemblée municipale qu'il convient de déposer, au titre d'une gestion pluriannuelle, un dossier de demande de subvention pour l'année 2025.

Elle rappelle les engagements pris vis-à-vis des usagers de la voirie communale -

- rue du vieux moulin en centre bourg, Chemin de l'enfer, Chez Serre, Appartement locatif.

Aussi le maire précise aux élus que cet investissement pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- Approuve et adopte dans son intégralité le programme de voirie proposé pour la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 – 2027 au taux le plus élevé possible.

- Fixe la dépense nécessaire globale à 61 095,40 € HT

- établit le plan de financement de la façon suivante :

FONDS CANTAL SOLIDAIRE de 30 % soit 18 328,62 €

AUTOFINANCEMENT 42 766.78 €

-Programme l'exécution de ces aménagements dès réception de l'arrêté du département du Cantal.

-S'engage à régler la dépense au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai de 30 jours, à réception de chaque facture.

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance

Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

